

## PAC et assurance récolte 2016

### Question :

*J'ai souscrit une assurance « multirisque climatique » pour la campagne 2016, ai-je encore des choses à faire pour la déclaration PAC ?*

### Réponse :

Oui, vous avez reçu ou allez recevoir de votre assurance un formulaire de déclaration de contrat. Ce formulaire est pré-rempli. Il vous appartient de vérifier la conformité des informations y figurant, de le dater et de le signer, puis de le transmettre à votre DDT.

### Question :

*Est-il obligatoire de l'envoyer avec accusé de réception ?*

### Réponse :

Non, mais c'est prudent ; un accusé de réception vous assure du bon acheminement de votre attestation.

### Question :

*Jusqu'à quelle date puis-je transmettre cette attestation ?*

### Réponse :

Le plus tôt est le mieux. Votre formulaire doit être **réceptionné** à la DDT, officiellement, au plus tard le mercredi 28 décembre 2016. Si vous l'envoyez par courrier, tenez compte du délai d'acheminement pour ne pas avoir de mauvaise surprise.

### Question :

*J'ai oublié de cocher la case de demande d'aide à l'assurance récolte dans mon dossier PAC. Dois-je, quand-même, envoyer mon attestation ?*

### Réponse :

Non, ça ne sert plus à rien. L'oubli de cocher la case « aide à l'assurance récolte » ne peut être considéré comme une erreur manifeste dans la mesure où le formulaire de déclaration de contrat n'est pas disponible au moment du contrôle de cohérence du dossier PAC.

N'ayant pas initialement demandé l'aide à l'assurance récolte, vous ne pouvez pas en bénéficier pour la campagne.

**Olivier PASSELANDE – Aurélie MUTEL**  
Chambre d'agriculture de la Vienne

☎ Bonneuil-Matours .....	05.49.85.87.80	☎ Mirebeau .....	05.49.50.44.29
☎ Montmorillon.....	05.49.91.01.15	☎ Vivonne .....	05.49.36.33.60